



Le 28 avril 2012

## *Le Contrôleur général fait-il fausse route?*

La publication du rapport 2011 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), l'article de Libération du 22 février 2012 reprenant certains éléments de ce rapport et l'entretien de Jean-Marie Delarue au Monde daté du 23 février 2012 nous ont conduit à solliciter une entrevue avec lui. M. Delarue nous a reçus dans les heures qui ont suivi.

Point par point, nous avons interrogé le Contrôleur général sur les propos qu'il venait de tenir au journal *Le Monde* sous le titre « *M. Delarue dénonce Les abus du travail en prison* ».

Nous avons d'abord relevé **une contre-vérité**, de nature à démobiliser les cadres des établissements, des SPIP et des DISP qui cherchent à mettre sur pied des dispositifs innovants, de nature à lutter contre la récidive, en matière de **formation professionnelle** et de placement à l'extérieur pour les détenus. Pour M. Delarue en effet, « *la pénitentiaire n'est pour rien* » dans ces activités. Or les placements à l'extérieur naissent d'un démarchage quasi-permanent des SPIP envers les associations, collectivités et entreprises qui acceptent d'accueillir les probationnaires, et ceux-ci font systématiquement l'objet de conventions entre ces organismes et l'AP. M. Delarue semble ignorer que les responsables de la formation professionnelle, en établissement ou en DISP,

négoçient sans cesse pour financer et pérenniser les formations – si possible rémunérées – en prison.

Le CGLPL conteste le taux, avancé par l'AP, de 39% de personnes détenues ayant une activité rémunérée, l'estimant « *plutôt de l'ordre de 28%* ». Admettons avec lui que le rapport mensuel d'activité (RMA) n'est pas un indicateur assez précis, puisque donnant une photographie au 1er jour du mois. Inversement, le CGLPL indique qu'il y a « *des types de travail qui ne sont pas comptabilisés* », en prenant l'exemple d'un centre de détention dans lequel des « *auxiliaires d'auxiliaires* » n'étaient pas rétribués. Sans remettre en cause ce que le contrôleur a sans doute constaté lors d'une visite, nous regrettons le **raccourci** dont il a ainsi permis l'opération par la presse : dans la quasi-totalité des établissements, tous les détenus qui travaillent au service général sont rémunérés. M. Delarue connaît désormais suffisamment les détenus pour savoir que si cette pratique était généralisée, ceux-ci se manifesteraient à juste titre.

Le CGLPL évoquait aussi « *les abus en termes d'horaires, d'hygiène ou de règles de sécurité* ». Et de citer pêle-mêle le travail en cellule, parfois la nuit, ou au milieu de « *vapeurs de traitement du cuir pas très saines à mon avis* ». Une nouvelle fois, le SNDP aurait souhaité que M. Delarue ne tire pas d'un exemple malheureux une généralité. Le travail en cellule est désormais proscrit, et des progrès considérables ont été effectués en matière de sécurité au travail, parfois au prix de la condamnation pénale de collègues directeurs en cas d'accident du travail. A l'inverse, le CGLPL aurait pu citer les exemples nombreux où des responsables pénitentiaires ont interdit l'utilisation d'une machine aux ateliers car elle était trop dangereuse pour les détenus. Le contrôleur insistait également sur une prétendue absence de contrôle : « *Personne n'a jamais regardé ça de près* ». Là encore, c'est une **contrevérité**, puisque les services de la CPAM, des ex- DDASS et de l'Inspection du Travail visitent les prisons annuellement. Ils viennent d'ailleurs le plus souvent à l'invitation des chefs d'établissement, qui les sollicitent pour améliorer les conditions de travail des détenus et éviter les accidents.

**Le CGLPL ne constitue pas l'An I du regard extérieur sur l'administration pénitentiaire.**

Selon le Contrôleur général, un détenu peut être « *déclassé d'un trait de plume* ». C'est faire fi des garanties accordées au fil du temps aux travailleurs, qui bénéficient d'une procédure contradictoire. Selon le CGLPL, seuls un tiers des établissements la respectent. Nous ne partageons pas cette impression, au regard des informations qui nous remontent aujourd'hui des établissements. Il est d'autant plus rare que des déclassements administratifs soient opérés au mépris des textes que, depuis 2007, ceux-ci ne sont plus considérés par le

Conseil d'Etat comme des mesures d'ordre intérieur mais peuvent au contraire être déférés devant le tribunal administratif.

Nous avons également signalé à M. Delarue que le SMR (seuil minimum de rémunération, devenu salaire minimum de référence) n'était pas une création de la loi pénitentiaire de 2009, mais en vigueur depuis des dizaines d'années.

Tout de même, le CGLPL semble ne pas être un partisan du droit commun du travail en détention (au contraire de quelques autres, parfois inattendus), ayant compris que notre environnement est irréductible à un contexte normal de production, entre autres parce que *« le travail est un enjeu qui crée des rivalités, (...) sur lequel se greffent tous les rapports de force de la détention »*.

Le SNDP a ensuite fait part à M. Delarue de la contradiction qui existe entre ses propos virulents sur **les fouilles à corps** des détenus, et sa dénonciation des violences en détention. Dans un article caricatural intitulé *« Les droits fondamentaux, toujours pas d'actualité en prison »*, le journal Libération reprenait d'ailleurs ses propos : *« L'usage avoué de la fouille est de découvrir des objets ou substances interdits. Mais les fouilles ont évidemment d'autres usages. Elles constituent un instrument essentiel du maintien de l'ordre dans les prérogatives importantes qu'elles confèrent au personnel. Elles sont naturellement aussi le signe tangible du dépouillement auquel vous astreint la détention »*.

Il se trouve que les directeurs pénitentiaires ont tous effectué (a minima, pour les externes, pendant leur formation) des fouilles « intégrales ». A ce titre, nous savons que ces fouilles à corps n'ont pas pour vocation d'humilier les détenus et qu'il s'agit toujours d'un moment difficile, qui met mal à l'aise autant l'agent qui la pratique que le détenu qui la subit. Le remplacement des fouilles à corps par un usage raisonné des matériels de contrôle est parfois bénéfique. Parce qu'ils dirigent des établissements dans lesquels ils sont garants de l'ordre public, les directeurs pénitentiaires savent que les fouilles à corps ne sont pas intentionnellement vexatoires et ont pour objet la sécurité et non *« le maintien de l'ordre »* au sens où il semble ici sous-entendu. **Le SNDP condamne donc ces propos** qui ont choqué un grand nombre de collègues, et au-delà de fonctionnaires pénitentiaires, quel que soit leur corps ou leur grade.

M. Delarue a alors semblé modérer son discours, disant comprendre la nécessité des fouilles, *« d'ailleurs même pour la protection des plus faibles »* mais condamnant leur caractère systématique en dépit de la loi pénitentiaire, qui se trouve selon lui piétinée.

Après avoir salué la qualité professionnelle générale du personnel pénitentiaire, et particulièrement celle du personnel de direction qui doit composer avec de multiples contraintes, M. Delarue a regretté le manque

d'implication des politiques, et plus encore des magistrats, très souvent absents des prisons qu'ils sont pourtant censés visiter de par les textes.

Nous avons exprimé notre interrogation, voire notre mécontentement, quant à la tonalité des prises de position du CGLPL depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, y percevant des insinuations déplacées envers l'administration pénitentiaire, trop souvent assimilée à un pouvoir arbitraire (et dont il aurait même fustigé « *l'autoritarisme bête* », à la lecture du compte-rendu de son audition par le secrétaire national de l'UMP aux prisons le 1er juin dernier).

Or une telle ligne de communication nous paraît de nature à nuire à la crédibilité du CGLPL en raison des raccourcis et des inexactitudes qu'elle véhicule parfois.

Nous avons invité M. Delarue à aider les directeurs pénitentiaires que nous sommes à faire évoluer concrètement la prise en charge de la population pénale, en vérifiant que l'ensemble des administrations partenaires et autorités ne sont pas à l'origine de manquements au respect des droits et de la dignité des personnes détenues.

Nous trouvons à ce titre anormal que le CGLPL, qui connaît les conditions déplorables, parfois insupportables, dans lesquelles les personnes détenues sont hébergées dans certaines maisons d'arrêt surencombrées, se déclare publiquement défavorable à l'instauration d'un nombre maximum de détenus par établissement pénitentiaire, et donc **opposé au numéris clausus**. A ce sujet, M. Delarue nous a déclaré que « *jamais il ne sacrifierait un principe à un autre, la dignité à la sécurité* ».

Comment le CGLPL peut-il prévenir toute violation des droits fondamentaux des personnes détenues sans vérifier par exemple que les autorités judiciaires mettent en place une politique d'incarcération de nature à respecter ces droits? ou que le Conseil Général met en place concrètement les allocations auxquelles les détenus peuvent prétendre?

Le CGLPL multiplie les interventions dans lesquelles il affirme que l'administration pénitentiaire punit plus qu'elle ne réinsère. Nous nous permettons de lui conseiller, vu les taux records d'incarcération que nous subissons, s'il veut réellement « *s'assurer que les droits intangibles inhérents à la dignité humaine sont respectés* », de concentrer ses critiques sur d'autres que nous, qui n'avons d'autre choix que de gérer cette masse d'humains avec des budgets de plus en plus limités (entre -10 et -20% sur les budgets de

fonctionnement notifiés en 2012 aux établissements pénitentiaires). Peut-être faut-il regarder du côté de ceux qui ont le pouvoir, la responsabilité de gérer le rythme des incarcérations ?

L'administration pénitentiaire ayant aussi pour mission de prévenir la récidive (article introductif de la loi pénitentiaire), si le CGLPL veut éviter que cette mission soit envisagée uniquement à travers un prise sécuritaire construit autour de la notion de dangerosité, alors ne devrait-il influencer pour que les politiques de mise à l'écroû respectent les capacités des établissements et celles des services pénitentiaires d'insertion et de probation à prendre en charge les personnes qui leur sont confiées ?

Le Contrôleur général nous a invités (comme il l'avait déjà fait en 2009) à prendre attache plus fréquemment avec lui, pour éviter les malentendus. Cela nous semble d'autant plus utile que c'est en effet avec une certaine amertume que nous voyons aujourd'hui ses travaux donner plus de grain à moudre aux abolitionnistes que de points d'appui aux réformistes que nous sommes.

***Pour le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires***

***Jean-Michel Dejenne***

***Boris Targe***

***Alexandre Bouquet***

Accédez directement au rapport 2011 du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté sur notre site internet:

<http://directeurspenitentiaires.wordpress.com/2012/05/15/rapport-dactivite-2011-du-controleur-general-des-lieux-privatifs-de-liberte/>

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires  
46 avenue de Paris - 94800 Villejuif  
Tél : 06 08 70 25 48 - E-mail : [sndp.contact@gmail.com](mailto:sndp.contact@gmail.com)  
[www.directeurs-penitentiaires.org](http://www.directeurs-penitentiaires.org)